

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNE DE
LODÈVE**

DÉCISION

numéro MLDC 240415 054

portant sur

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'HÉRAULT POUR LE RÉÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE
CONFLUENCE**

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que la médiathèque Confluence a pour projet de renouveler son matériel informatique, pour proposer de meilleurs services au public,

CONSIDÉRANT que la médiathèque Confluence remplit les conditions d'éligibilité au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) dédiée aux bibliothèques,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel pour le rééquipement informatique de la médiathèque Confluence est estimé à onze-mille-quarante-quatre euros et onze centimes Hors Taxes (11 044,11€ HT),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le rééquipement informatique de la médiathèque Confluence d'un montant de quatre-mille-quatre-cent-dix-sept euros et soixante-quatre centimes (4 417,64 €), sur un montant global de onze-mille-quarante-quatre euros et onze centimes Hors Taxes (11 044,11€ HT) selon le plan de financement suivant :

- Conseil départemental de l'Hérault	4 417,64 euros	40%,
- Direction régionale des affaires culturelles Occitanie	4 417,64 euros	40%,
- Commune de Lodève	2 208,82 euros	20%,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1313,

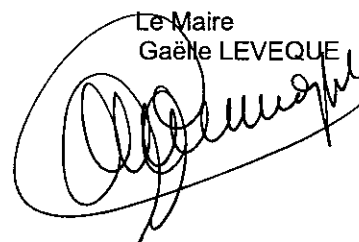
- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240415-lmc110889-AR-1-

Fait à Lodève, le quinze avril deux mille vingt-quatre,

Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication : 18/04/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.